

## **COMPETITION “CARAPELLI FOR ART” – REGLEMENT**

### **Projet de compétition**

Carapelli organise la seconde édition de la compétition « Carapelli for Art », une compétition dans les arts plastiques dont l’objectif est de promouvoir et de soutenir la création artistique contemporaine des jeunes.

### **CANDIDATS**

La compétition 2019 « Carapelli for Art » est ouverte aux artistes de toutes les nationalités travaillant dans les domaines de la peinture, de la photographie, de la sculpture, de l’installation et de la vidéo artistique et aux étudiants des écoles des Beaux-Arts.

### **CONDITIONS D’ENTREE**

Les oeuvres peuvent être soit de nouvelles œuvres, soit des œuvres réalisées précédemment, si celles-ci n’ont pas été présentées dans d’autres compétitions auparavant. Le thème de la compétition est « L’assemblage. L’union entre les variétés qui créent de la nouveauté. »

Les oeuvres peuvent être réalisées en utilisant n’importe quelle technique ou matériaux. Chaque oeuvre doit être signée par l’artiste et réceptionnée à l’adresse indiquée par les organisateurs, au moins 15 jours avant la fin de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en Octobre 2019.

### **LES RECOMPENSES**

Il y a 2 catégories de récompenses, avec un total de 12 000 euros.

- Catégorie « Open », pour tous les artistes. Pour les 2 vainqueurs de cette catégorie, Carapelli Firenze S.p.A acquerra les œuvres sélectionnées pour un montant de 5 000 euros chacune.
- Catégorie « Académie », pour les étudiants en école des Beaux-Arts. Les 2 étudiants sélectionnés recevront un prix de 1000 euros chacun.

Au moment de la remise des prix en monnaie, les vainqueurs acceptent de transférer la propriété et les droits relatifs à la publication et à l’utilisation à des fins économiques de leur œuvre à Carapelli Firenze S.p.A, tout en conservant le droit d’être identifié et cité comme l’artiste de cette œuvre.

L’organisateur décline toute responsabilité en cas d’information non conforme d’un participant vainqueur ou si les données nécessaires à son identification et à sa récompense du prix sont incorrectes et si par conséquent la récompense ou l’identification ne peut pas être menée à bien. De plus, pour les moyens de cette compétition, 2 vainqueurs seront désignés en substitution, qui pourront réclamer un prix si un des participants désignés ne réclame pas son prix ou ne signe pas les documents nécessaires pour confirmer son adresse ou ne remplit pas les conditions détaillées dans ce document.

Si un participant ne remplit pas les conditions de participations données dans ce document et est désigné comme vainqueur, il n’aura pas l’autorisation d’obtenir un prix, et le prix sera donné à un autre participant qui a respecté les critères de ce document.

Si une anomalie ou une irrégularité dans la participation à la compétition est détectée, ou si le participant vainqueur ne parvient pas à remplir les conditions indiquées dans ce document, quand l’organisateur procède à la vérification des vainqueurs, l’organisateur peut exclure le participant vainqueur associé aux irrégularités précédemment indiquées. Le participant vainqueur perdra alors le droit d’obtenir un prix et le prix sera donné à un autre participant, en l’occurrence celui qui est inscrit en premier sur la liste des remplaçants. Le remplaçant précédemment indiqué deviendra le participant vainqueur et ainsi de suite si d’autres irrégularités sont découvertes.

## COMMENT INTEGRER LA COMPETITION – FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Pour participer à la compétition, il est essentiel de respecter les conditions suivantes :

- Être une personne physique
- Avoir l'âge légal, c'est-à-dire avoir plus de 18 ans ou l'âge requis dans le pays de résident sur les âges légaux sont différents de ceux indiqués
- Accepter ce règlement en cochant la case spécifique sur le site web

L'inscription doit être téléchargée dans la section dédiée sur le site [www.carapalliforart.it](http://www.carapalliforart.it) avec les informations suivantes :

- Le CV en anglais ou en Français
- Le nom, le prénom, la ville, le numéro de téléphone et l'Email
- La description et le résumé de l'œuvre (maximum 500 mots)
- Un maximum de 5 images de l'œuvre (maximum 3 MB chacune). Les vidéos peuvent être envoyées en utilisant un lien Youtube ou Vimeo. Chaque lien compte comme une image.

Les participants doivent déclarer s'ils intègrent la compétition dans la catégorie « Open » ou « Académie », en cochant la case associée, ils doivent joindre un document attestant de leur inscription à l'école des Beaux-Arts. Les participants peuvent participer s'ils sont membre d'écoles privées ou publiques. Carapelli Firenze S.p.A se réserve le droit de vérifier l'inscription à l'école pour les gagnants dans cette catégorie.

Les participants seront notifiés par Email aux différents stades de la compétition. Les artistes sélectionnés seront notifiés par Email entre le 1<sup>er</sup> et le 15 Septembre et recevront toutes les informations nécessaires concernant l'adresse à laquelle ils doivent envoyer leurs œuvres ; Les œuvres qui ne seront pas reçues à la date de clôture de la compétition seront automatiquement disqualifiées.

Les participants sont invités (mais pas obligés) à fournir une vidéo de 30 à 60 secondes pour raconter l'histoire de la création de leur œuvre. Ces vidéos seront collectées, sélectionnées et publiées sur les chaînes de promotion de la compétition données ci-dessous. Ces vidéos n'auront pas de portée sur la sélection finale des vainqueurs.

Si un participant qui ne respecte pas les conditions ci-dessus est désigné comme vainqueur, il ne pourra pas recevoir un prix, et le prix sera donné au prochain participant dans l'ordre des critères établis dans ce règlement.

## JURY ET SELECTION

Les participants seront sélectionnés par un jury comprenant sept experts de l'art contemporain, critiques et conservateurs, et un représentant de Carapelli Firenze S.p.A et une personne responsable de la marque. La sélection prendra en compte à la fois les éléments conceptuels de l'œuvre et le CV de l'artiste. Pendant la compétition, Carapelli Firenze S.p.A se réserve le droit de sélectionner les œuvres des participants reçus et de les publier sur les réseaux sociaux activés pour promouvoir la participation dans la compétition et donner de la visibilité sur les résultats. Cette sélection n'aura pas de portée sur la sélection des finalistes ou des vainqueurs de la compétition.

Les vainqueurs seront notifiés directement par Carapelli Firenze S.p.A au sujet de la date et du lieu de la remise des prix, qui se tiendra approximativement en Octobre 2019.

## UTILISATION DES MATERIAUX

En participant à la compétition, les participants donnent l'autorisation aux photos des œuvres et des documents envoyés pour être utilisés dans les mesures qui semblent les plus appropriées à Carapelli Firenze S.p.A sans droit de paiement d'aucune sorte aux artistes. Cela signifie, en détail, que la

société a le droit d'utiliser le matériel susmentionné sur ses sites web / réseaux sociaux et dans les matériels de communication ou de promotion de l'événement, et également pour quelque exposition que ce soit dans des lieux public ou privés liés à cette compétition. De plus, les artistes autorisent l'utilisation des images de leurs œuvres pour les matériaux promotionnels des sponsors de la compétition et les institutions. L'œuvre restera la propriété de l'artiste jusqu'à la remise des prix aux vainqueurs et toute reproduction contiendra le nom de l'artiste.

#### ACCEPTATION

En entrant dans la compétition, les artistes reconnaissent et acceptent implicitement toutes ces règles et ce règlement, sans exception. Les participants déclarent qu'ils ont impatiemment lu ces règles et ce règlement et acceptent ainsi tous les points soulignés.

#### VIE PRIVEE

##### *1) Informations et méthodes*

Les informations et les données collectées seront utilisées, en conformité avec la loi italienne 2003/196 et le règlement (EU) 2016/679, exclusivement pour les objets suivants :

- Pour les artistes participants à la compétition
- Pour la gestion de la compétition en elle-même et l'accomplissement des règles de la compétition
- Pour la publication de la liste des vainqueurs sur les sites de Carapelli Firenze S.p.A ou dans quelconque média ou publications détaillés dans les règles de la compétition
- Pour remplir les obligations légales et les standards de l'UE, et défendre les droits de Carapelli Firenze S.p.A dans les forums appropriés.

Les informations fournies avec les formulaires d'inscriptions seront évaluées par Carapelli Firenze S.p.A manuellement, utilisant des ordinateurs ou non. Des mesures de sécurité spécifiques sont suivies pour éviter la perte des données, l'utilisation illicite ou incorrecte ou l'accès non autorisé. Les informations collectées seront étudiées par Carapelli Firenze S.p.A pour respecter les détails ci-dessus, avec le respect total de la confidentialité et en conformité avec les informations du RGPD 2016/679. L'information et les données personnelles seront stockées pour la durée de la compétition et pour une période envisagée par la législation pour les besoins de la compétition.

##### *2) Communication, divulgation et transfert d'information aux pays tiers et aux organisations internationales*

Les informations personnelles acquises par Carapelli Firenze S.p.A peuvent être communiquées, entièrement pour les raisons détaillées dans le point 1) ci-dessus, aux tierces parties, aux organismes judiciaires, à des sociétés de coursier et de transport, à des services postaux, à des avocats, à des consultants, à des notaires et à d'autres personnes nommées dans le règlement de la compétition, comme les tierces personnes qui analysent les données comme les managers de données et/ou les personnes physiques autorisées par le contrôleur des données ou travaillant complètement en autonomie comme contrôleurs de données séparés, pour les besoins de la compétition. Les informations personnelles acquises ne seront jamais divulguées, excepté pour la publication de la liste des vainqueurs. Les données communiquées ne seront pas transférées à des pays tiers ou à des organisations internationales hors UE.

##### *3) Informations obligatoires*

Les données doivent être fournies pour les besoins soulignés dans les points 1) et 2) ci-dessus pour intégrer la compétition. Et en cas de non-respect, l'artiste ne sera pas en mesure d'intégrer la compétition et/ou d'être désigné comme vainqueur.

#### *4) Besoins Marketing*

Les données personnelles peuvent également être utilisées pour des besoins d'envoi des informations et/ou de matériel publicitaire ou pour des informations commerciales sur les nouveaux produits ou des mises à jour et des informations sur les produits existants. La provision d'information pour ces besoins et/ou le consentement à ces process n'est pas obligatoire et tout refus n'aboutira pas à la non réalisation des services en question. Carapelli Firenze S.p.A se réserve le droit et la possibilité d'utiliser les œuvres dans les packagings produits comme les étiquettes présentes sur les bouteilles, des produits en édition limitées ou bien ce genre d'actions.

#### *5) Information concernant le contrôle des données les droits des données*

Le contrôleur des données personnelles acquises est Carapelli Firenze S.p.A, dont le siège est à Tavarnelle Val di Pesa (FI) via Leonardo da Vinci 31, 50028.

La personne a le droit à n'importe quel moment de demander au contrôleur des données l'accès à ses données personnelles, et de demander que ses données soient amendées, annulées ou sujettes à un process limité.

De plus, la personne a le droit, à n'importe quel moment, de s'opposer au process de ses données personnelles (incluant le process automatisé) et la portabilité de ses informations. Sans porter préjudice à un appel légal et administratif, si la personne fait part du fait qu'étudier ses informations viole le règlement (UE) 2016/679, déclarant le point f de l'article 15 de la réglementation susmentionnée 2016/679, elle a le droit de porter plainte auprès de l'autorité de la protection des données personnelles, et en référence au point a) de l'article 6 (1) et au point a) de l'article 9 (2), elle a le droit de révoquer son consentement à n'importe quel moment. Dans le cas d'une requête pour portabilité des informations, le contrôleur des données fournira, dans un format communément utilisé et structuré sur un appareil automatique, les données personnelles relatives à la personne, sans contrevenir aux articles 20 (3) et 20 (4) de la réglementation 'UE) 2016/679. Si la personne ne veut plus du contrat, l'utilisation de ses données personnelles pour la communication cessera immédiatement.

#### **PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE – ASSIGNEMENT DES DROITS**

Dans le cas où le contenu fourni par les participants est sujet à la propriété intellectuelle ou à des droits similaires, ils doivent donner un titre de manière libre et exclusive à l'organisateur, avec le droit d'assigner à une personne tierce, de manière exclusive ou non, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielles, comme les autres droits analogues, et spécifiquement les droits de reproduction, distribution, communication publique et transformation, avec la possibilité que l'organisation ou une autre personne tierce désignée par l'organisateur exerce l'exploitation la plus large possible de ces droits sur une échelle globale, par quelque moyen que ce soit, sous n'importe quelle forme, à travers n'importe quelle modalité et pour la période maximum permise par le Décret Législatif 1/1996 du 12 Avril, approuvant le texte consolidé du règlement de la propriété intellectuelle, tandis que les participants sont responsables devant l'organisateur de l'exercice paisible et la jouissance de tels droits.

## **INEGIBILITE POUR LA COMPETITION**

Pour garantir l'indépendance de la compétition et sa transparence, ni les employés de l'organisateur ni ceux de ces filiales ou relatifs à ceux-ci au second degré de lien du sang ni les agences de publicité ou quelque société que ce soit impliquée dans la compétition, ni les fournisseurs liés à celle-ci, ni quelconque personne qui peut être reliée directement ou indirectement à l'organisation ou associé à l'organisation de cette compétition ne pourra participer à la compétition.

Ceux qui ne respectent pas chaque aspect du règlement préalablement donné, ne pourront participer à la compétition. Si les participants qui ne respectent pas les règles préalablement données dans ce règlements et/ou ceux qui ne respectent pas les provisions dans ce cadre, seront exclus de la compétition et perdront leur droit à obtenir un prix. La participation dans la compétition implique l'acceptation de chaque condition établie dans son cadre et sur la liste des vainqueurs une fois que celle-ci sera communiquée dans le cadre de la compétition.

Chaque participant garantit l'exactitude des informations fournies avant ou pendant la participation à la compétition. Toute information incorrecte pourra causer la perte des droits pour obtenir un prix et l'obligation de retourner le prix gagné si l'information se révèle être incorrecte.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas admettre ou de rejeter comme participant à la compétition tout utilisateur qui a précédemment eu un comportement perturbateur, entravé avec ses paroles ou ses actes le bon déroulement de la compétition, et/ou qui, dans tous les cas, mène des actions qui peuvent être considérées comme abusives, contraires au principe général de la bonne foi et/ou aux principes de l'indépendance, l'impartialité et de l'objectivité envers la compétition.

## **MODIFICATION ET/OU ANNULATION**

Dans tous les cas, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce cadre et ce règlement à n'importe quel moment, bien que ceci doive faire l'objet d'une annonce à travers les moyens utilisés pour rendre publique la compétition, en supposant la responsabilité, ainsi qu'en cas de force majeure ou de circonstances en dehors du contrôle de la société organisatrice et s'engage à communiquer le nouveau cadre et les conditions de participations assez longtemps à l'avance.

En particulier, l'organisateur n'est pas obligé de remettre les prix prévus, en cas d'annulation, totale ou partielle de la compétition. L'organisateur se réserve le droit de faire les changements qui permettent à la compétition d'aboutir à une conclusion positive, si les motifs ou la cause sont de force majeure et entravent le bon aboutissement de la compétition tel que le prévoit le règlement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier la compétition, et de changer ou de modifier n'importe quelle condition ou règle de la compétition et/ou ce règlement, ainsi que de substituer les prix ou une partie de ceux-ci pour une récompense différente de la même valeur. Dans tous les cas cités, les utilisateurs seront informés au préalable à travers les moyens utilisés dans le cadre de la compétition.

## **TIMING DE LA COMPETITION**

Le dépôt des candidatures sera lancé en Avril. Les artistes enverront leur formulaire de candidature comme décrit ci-dessus, avant le 15 Juillet.

Le jury évaluera les œuvres et sélectionnera les gagnants dans les 2 catégories entre le 15 Juillet et le 31 Août. Les vainqueurs seront notifiés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 Septembre et doivent envoyer leur œuvre à Carapelli Firenze S.p.A avant le 30 Septembre. La cérémonie de remise des prix se tiendra avant la fin Octobre. La date et le lieu seront confirmés ultérieurement, et les vainqueurs recevront une invitation.

### **COMMUNICATION AUTOUR DE LA COMPETITION**

Le dépôt des candidatures sera diffusé sur le site [www.carapelliforart.it](http://www.carapelliforart.it), le site web de Carapelli et les réseaux sociaux, les écoles partenaires, et sur les réseaux sociaux de l'agence qui coordonne le projet et dans un communiqué de presse.

### **ORGANISME ORGANISATEUR**

L'organisme organisateur est situé à Carapelli Firenze S.p.A et toute communication concernant la compétition sera gérée en utilisant l'Email [carapelliforart@carapelli.it](mailto:carapelliforart@carapelli.it).

### **COLLABORATION AVEC LES ECOLES**

Carapelli Firenze enverra une information aux principales académies italiennes et internationales de beaux-arts concernant cette compétition, en demandant leur soutien dans la diffusion du dépôt de candidatures à leurs étudiants. En plus d'être évidemment responsable de chaque aspect de la compétition, Carapelli Firenze S.P.A s'engage à la promouvoir en Italie. Les noms des écoles qui ont adhéré au projet seront communiqués dans cette promotion nationale.

### **CARAPELLI FIRENZE S.p.A**